

je m'étais élevé vivement contre la venue au Canada de Rubin, Stokeley Carmichael et d'autres canailles révolutionnaires du même acabit. Alors qu'ils tournaient en ridicule le gouvernement canadien et s'en prenaient à nos institutions, le premier ministre (M. Trudeau) déclarait:

... mais nous pensons qu'il n'y a aucun danger d'insurrection ou de conflit...

Je souligne le mot «conflit».

... par suite d'un libre échange d'idées. C'est à la cause du malaise que nous cherchons à remédier.

C'était l'époque où l'on parlait de ce nouveau paradis terrestre, de la société juste. Le premier ministre a dit: «Nous tâchons de supprimer les causes d'agitation», et là-dessus, l'honorable député qui vient de dire «tant mieux» a prononcé les paroles immortelles reproduites à la page 2687 du *hansard*. N'est-ce pas une coïncidence étrange que je les aie en main? Voici ses propos:

Monsieur l'Orateur, je crois que la politique du ministère de l'Immigration dans ce domaine est connue. Je l'ai déjà moi-même expliquée dans cette enceinte, et je crois qu'elle était également appliquée auparavant. Lorsque quelqu'un se présente chez nous, surtout lorsqu'il est patronné par un organisme reconnu au Canada, s'il ne vient que pour engager un débat public et échanger des idées, sans aucune intention marquée d'organiser la révolution ou de fomenter des troubles, à ce moment-là, au nom de la liberté de parole, nous le laissons passer nos frontières.

M. St. Pierre: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre a un partisan. Oui, ces principes étaient acceptés il y a quelques années, mais ce ne sont plus les mêmes maintenant. Le 14 février 1969, lorsque j'ai signalé que ces gens venaient en vue de fomenter une révolution au Canada au détriment de notre population, le premier ministre avait déclaré:

... Nous ne pouvons exclure tout le monde parce que certains pourraient vouloir parler en termes de révolution.

Soudainement, la philosophie du ministre qui disait «tant mieux» et du premier ministre est mise de côté, et maintenant ils éprouvent de la crainte vis-à-vis de la liberté de parole. Dans quelle mesure cette crainte concerne-t-elle des espoirs et des aspirations politiques, je me le demande. Pendant la campagne électorale, on a disséminé à travers le pays beaucoup d'écrits sur le premier ministre. Récemment, on agi de même à l'égard de M. Gagnon. Monsieur l'Orateur, si l'on écrivait de telles choses sur mon compte, je poursuivrais les auteurs en diffamation dans les 24 heures, car je saurais que ces choses sont fausses. Le droit existe, et, cependant, la dissémination de ces idées se poursuit.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Qu'y a-t-il derrière toute cette mesure législative? J'aimerais que le président du Conseil privé (M. Macdonald) soit ici, car il a donné une explication de cette politique de répression pendant la campagne électorale quand, le 12 juin 1968, il aurait déclaré:

Les personnes qui répandent des écrits haineux sont des malades...

Il faut les isoler, les mettre en quarantaine et, si possible, les guérir avant qu'ils ne nous détruisent ainsi que la société dans laquelle nous vivons.

C'est une tâche qui incombe au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Ensuite, en sa qualité de ministre de la Justice suppléant, il a exposé sa doctrine d'un bout à l'autre du Canada de la façon suivante: il allait poursuivre les citoyens qui distribueraient des écrits haineux, et faire en sorte que la distribution d'écrits de ce genre cesse. Examinez l'article 267c dont le libellé indique qu'on s'en servira probablement pour étouffer ceux qui écriront des articles déplaisants pour le gouvernement, même s'il n'y est pas question de classe, de race ou de couleur.

Des voix: Honte!

• (4.00 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: En 1970, cet article donne au juge le pouvoir de confisquer la propriété privée et l'individu est présumé coupable à moins qu'il ne prouve lui-même son innocence. Je vous le demande, ces arrangements donnent-ils quelque idée de la raison de cette mesure législative? Monsieur l'Orateur, je ne veux pas insister de nouveau sur le sens donné à la liberté de parole mais, pour moi, elle consiste à permettre que l'on induise d'autres en erreur, la majorité des gens pouvant juger si ce que l'on dit est faux ou répréhensible.

Que serait-il arrivé si le débat ne s'était pas poursuivi après lundi et si le bill avait été adopté le lendemain? Les Canadiens n'auraient eu aucune idée des fins auxquelles on pourra faire servir cette mesure législative censément adoptée pour un tout autre motif. Monsieur l'Orateur, un article stipule, que je suis coupable si je prononce un discours susceptible de semer la dissension à propos de la race, de la couleur ou d'autres choses semblables. Cet article est la plus forte incitation qui soit à faire pareil discours. Ce l'est pour celui qui le prononce, mais c'est également une invitation, pour ceux qui le désapprouvent de se rassembler et de protester; et lorsqu'ils ont protesté contre les mots utilisés, l'auteur devient possible d'une sanction.

En d'autres termes, les fauteurs de trouble, ces minables qui crachent leur venin, auront un public. Je les vois devenir l'objet de l'attention de Radio-Canada qui les produirait dans tout le pays.